

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE DE LA VILLE DE RIORGES**

**VILLE DE RIORGES**

Le Maire de la ville de Riorges,

N° ST 2019/152  
temporaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route ;

REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION

Vu le code de la voirie routière ;

**Interruption provisoire de la  
circulation**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

**Prologue  
Tour du Roannais**

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministériel sur la signalisation routière, notamment la huitième partie sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 ;

Vu le prologue du Tour du Roannais organisée par Roanne Vélo FSGT le 31 mai 2019 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des intervenants chargés de la manifestation sportive et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par cette manifestation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -** La circulation de tous les véhicules y compris les motocyclettes et les bicyclettes sera interdite rue Léon Blum (de la rue de Calasparra au parking de la Caisse d'Epargne) :  
- de 17 heures à 19 heures pour permettre l'installation de la logistique ;  
- de 21 heures 30 à 22 heures 30 pour permettre la remise des récompenses et le démontage du matériel.

La circulation sera déviée par la rue Irène Joliot Curie.

**ARTICLE 2 -** Pendant le déroulement de la course, de 19 heures à 21 heures 45, la circulation de tous les véhicules y compris les motocyclettes et les bicyclettes sera interdite sur les tronçons des voies mentionnées ci-dessous :

- rue Léon Blum (au niveau du bar L'Expresso jusqu'au giratoire « des vaches ») **départ** ;
- rue Descartes ;
- rue du Professeur Guérin ;
- rue Raymond Poincaré ;
- rue de Saint-Romain jusqu'au giratoire « de l'acrobate » ;

- rue Léon Blum (au niveau de la place de la République) **arrivée**.

- ARTICLE 3 -** La circulation sera déviée par les rues avoisinantes. Les riverains pourront pénétrer dans la zone intérieure du parcours ou en sortir aux points de cisaillement avenue Jean Reboul (au niveau du giratoire « des vaches ») et place Badolle (au niveau de la rue Jules Faron).
- ARTICLE 4 -** Le stationnement sera interdit :
- de 14 heures 30 à 22 heures sur l'ensemble du parcours ;
  - de 16 heures 30 à 22 heures sur le parking place Centrale ;
  - de 18 heures à 21 heures 30 sur le parking place Jean Cocteau.
- ARTICLE 5 -** Les panneaux de signalisation seront mis en place par le Roanne Vélo FSGT organisateur, aux soins et aux frais de ce dernier. Ledit club restera entièrement responsable de tout accident qui pourrait survenir pendant le déroulement de la course.
- ARTICLE 6 -** La présence de signaleurs munis de chasubles réfléchissantes et de brassards de courses à chaque carrefour est obligatoire.
- ARTICLE 7 -** Toute la signalisation en contradiction avec le présent arrêté non conforme aux règles de sécurité pourra, à la diligence, et/ou après mise en demeure des services compétents de la ville de Riorges ou des services de police, être modifiés aux frais de l'organisateur.
- ARTICLE 8 -** Chaque concurrent devra porter un casque réglementaire.
- ARTICLE 9 -** Tout jets de tracts, de journaux ou de produits divers sur la voie publique est interdit ainsi que l'utilisation de haut-parleurs montés sur véhicule.
- ARTICLE 10-** Monsieur le Commissaire de police, monsieur le directeur général des services et monsieur le directeur du service Animation de la cité de la ville de Riorges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans le délai de deux mois à compter de sa transmission ou notification ; il peut également être contesté devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai, par le biais d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 12-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Roanne vélo FSGT Jordan Avenel ;
  - Sous Préfecture de Roanne ;
  - Hôtel de Police ;
  - STAR ;
  - SDIS – Antenne de Roanne.

**ACTE ADMINISTRATIF EXECUTOIRE**

Date :

- de dépôt à la S/Préfecture.....

- de publication .....

- de notification 16/05/2019.....

Le Maire



RIORGES, le 16 mai 2019

Le Maire,

Jean-Luc CHERVIN

